

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez,
Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Mme Sanchez donne pouvoir à Mme Bernicchia
Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Couasnon
Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Madame Bernicchia.

Le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2018 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés après une correction manuelle sur la page 1, à la demande de Mr Couasnon.

Ordre du jour : **Taxe d'aménagement-instauration d'une taxe à taux majoré, Manifestations de la commune-fixation des tarifs, Cession de bail, Financement d'un voyage scolaire pour l'année 2018-2019, Convention d'abonnement-vérification des installations électriques des bâtiments communaux, SDESM-avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande-programme de levés topographiques, SDESM-groupement de commande-programme de levés topographiques-validation du projet de bon de commande, SDESM-convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage éclairage public, Extension et rénovation du groupe scolaire-demande de subvention DETR, Conventions d'honoraires Terres et Toits, Approbation de la convention annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de Seine et Marne, Informations diverses**

Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la taxe d'aménagement permet de financer la création ou l'extension d'équipements induits par l'urbanisation. Elle est notamment fixée relativement à la surface de la construction. À ce jour, le taux de la taxe d'aménagement appliqué sur l'ensemble de la commune est de 4%.

Au regard de l'article L.331.15 du code de l'urbanisme, il est convenu que ce taux peut être modifié dans la limite de 5% et différencié par secteur de la localisation. La décision du Conseil Municipal doit être arrêtée avant le 30 novembre de l'année en cours pour être mis en place au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Madame le Maire expose qu'un projet immobilier est à l'étude aux Eclicharmes sur une division de la parcelle cadastrée YD 171, sur une surface égale ou inférieure à 8000 m2. Madame le Maire propose une augmentation du taux de 1 point sur cette zone soit un taux de 5%. Cela permettra de financer une partie des équipements publics qui deviendront nécessaires au service et à la sécurité de cet apport de population, notamment la création d'une réserve incendie et des aménagements de voirie.

Madame le Maire expose :

Un projet immobilier est à l'étude sur la zone des Eclicharmes (section cadastrale YD sur une future division de la parcelle 171). Ce projet immobilier étant de nature à entraîner des dépenses pour la commune (réserve à incendie, accueil de nouveaux administrés et éventuellement d'enfants), il est proposé aux conseillers municipaux d'augmenter la taxe d'aménagement sur ce secteur afin de disposer d'une partie des recettes nécessaires au financement desdites dépenses.

L'aboutissement de l'initiative privée du projet de lotissement sis aux Eclicharmes sur la parcelle cadastrée YD 171 (division 173), conduirait à la construction de plusieurs maisons sur une superficie de 8000 m², La mise en œuvre de ce projet nécessitera des travaux importants et coûteux à l'échelle de la commune pour l'équipement de l'infrastructure, notamment la création d'une réserve incendie et l'aménagement de voirie.

La majoration du taux de la part communale à 5% au sein du secteur concerné permettra de participer au financement des équipements publics à réaliser, tout en garantissant à un niveau maîtrisé, le prix de vente de logements neufs au sein dudit secteur.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale d'environ 40 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 331-14 et suivants et L 331-15,

Vu la loi de réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui permet aux communes de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée,

Vu la délibération du 05 novembre 2013 fixant à 4% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, pour l'ensemble de la commune,

Vu le projet immobilier privé à l'étude sur la zone des Eclicharmes (section cadastrale YD sur une future division de la parcelle 171).

Considérant que le secteur délimité dans le plan annexé à la présente délibération nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste est annexée à la présente délibération,

Considérant qu'une partie de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Fixe la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « les Eclicharmes » tel que délimité sur le plan annexé à la présente, un taux de 5%

-Dit que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu à l'article L 331-14 premier alinea du code de l'urbanisme,

-Dit que la présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme, Transmis aux services de l'État conformément à l'article L 331-5 du Code de l'Urbanisme.

Manifestations de la commune « fixation des tarifs »

Madame le Maire expose que les tarifs de la buvette fixés en mai dernier n'incluent pas le vin chaud qui sera proposé au Marché de Noël. Mme Jolivet indique que les tarifs pour le chocolat chaud et le thé ne sont pas non plus fixés. Les tarifs suivants sont proposés : thé à 50 centimes, vin chaud à 1 euro et 50 cts et chocolat à 1 euro.

Vu la délibération n° 2018/04-003 du 02 mai 2018 portant fixation des tarifs de la fête de Printemps,
 Considérant que la commune de Chamigny organise l'ensemble des manifestations dont la fête de printemps et le marché de Noël,
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de ces manifestations notamment pour les buvettes et les emplacements de la brocante,
 La délibération du 02 mai 2018 est modifiée comme suit :

MANIFESTATIONS COMMUNALES - TARIFICATION	
BOISSONS	
eau 50 cl	0.50 €
eau 150 cl	1.00 €
canettes sans alcool 33cl	1.50 €
café	0.50 €
chocolat chaud	1.00 €
thé	0.50 €
bière 33cl	2.00 €
cidre 75 cl	6.00 €
crémant 75 cl	10.00 €
champagne 75 cl	18.00 €
coupe de champagne	3.00 €
vin rouge 75 cl	7.00 €
vin rosé 75 cl	7.00 €
vin au verre	1.20 €
vin chaud au verre	1.50 €

ALIMENTATION	
chips 25g	0.50 €
barquette de frites	1.50 €
frites saucisses	3.00 €
sandwich jambon	2.50 €
sandwich chipolata ou merguez	3.00 €
part de pâtisserie	1.50 €
barre chocolatée	1.00 €

BROCANTE METRE LINEAIRE	2.00 €
--------------------------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixe les tarifs concernant les produits alimentaires dans le cadre des manifestations de la commune et les tarifs du mètre linéaire pour les emplacements de la brocante tels que décrit ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation desdites manifestations et à signer tout document relatif à la présente délibération,
- Dit que les tarifs ci-dessus resteront valables pour les années suivantes dans le cadre de l'organisation de toute manifestation communale sauf modification apportée par nouvelle délibération,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au compte 70688 du Budget 2018.

Cession de bail

Madame le Maire expose que la commune est signataire d'un bail de location de terres agricoles lui appartenant au profit d'un agriculteur, au lieudit, les Huglins, section YD 131 pour une superficie de 9 850 m². Celui-ci souhaite un transfert de bail jusqu'au terme actuel, fin 2020, au profit de son fils qui reprend l'exploitation. Le Notaire nous conseille de mettre un terme à ce bail, et d'en établir un nouveau avec le nouvel exploitant parce que les frais seront moins lourds et le bail pourra être pris pour une durée de neuf ans.

Vu le contrat de bail de location pour de terres communales pour la parcelle YD 131 « les Huglins » consenti à Monsieur et Madame Pascal BAHIN par

acte notarié en date du 29 janvier 2004 et renouvelé par acte notarié en date du 29 mars 2012 pour une durée de 9 ans.

Considérant la demande de Monsieur Pascal BAHIN de céder ledit bail à son fils, Monsieur Martial BAHIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de résilier le bail de location de terres communales ci-dessus désigné
- Décide de consentir un contrat de bail aux mêmes conditions que le bail ci-dessus désigné à Monsieur Martial BAHIN pour une durée de 9 ans à compter de sa signature,
- Dit que le prix de fermage et son indexation ne seront pas modifiés,
- Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par les demandeurs,
- Autorise Madame le Maire à fixer le prix définitif de la location et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Financement d'un voyage scolaire

Madame le Maire expose que les classes de CM2-CM1 et CE2 de l'école J.P. Meslé de Chamigny nous présentent une demande de subvention d'un projet de voyage scolaire pour 44 enfants à Guédelon (Yonne). Ce séjour de deux jours s'inscrit dans le projet d'école relatif au Moyen-Âge. Il permettra aux enfants d'appréhender un mode de vie, les métiers et l'histoire. Il contribuera aussi à la dynamique du groupe classe et aux apprentissages comportementaux.

Le budget est d'un montant de 133 euros 49 cts par enfant. L'école et l'association Sidegoah mèneront des actions dans le courant de l'année scolaire pour pourvoir au financement du projet. La Commission scolaire réunie le 5 novembre a approuvé cette demande et propose une participation de 50 euros par enfants.

Mme le Maire précise que dans le cadre des actions mises en place par l'association Sidegoah, la commune achètera à l'association les sapins pour les classes de l'école. Mme Bernicchia suggère qu'une aide complémentaire individualisée et argumentée, soit possible via le CCAS, afin de ne pénaliser aucun des enfants.

Vu le projet de voyage scolaire sur le site de Guédelon des enseignantes de l'école J.P. Meslé de Chamigny pour les classes de CE2 et CM1/CM2,

Vu la demande des enseignantes sollicitant une aide exceptionnelle de la commune pour financer ledit projet,

Considérant le cout du projet qui s'élève à 133.49 TTC tout compris par élève,

Considérant l'avis de la commission scolaire réunie le 05 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accorder une subvention de 50 € par élève participant au dit voyage scolaire,
- Dit que le mandatement correspondant au montant de la subvention sera effectué directement auprès du prestataire,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Convention de vérification des installations électriques des bâtiments communaux

Madame le Maire expose qu'une convention a été signée en 1993 avec la Société SOCOTEC pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux. La société intervient tous les deux ans, aux ateliers municipaux, à l'école, à l'église et la salle polyvalente. Au regard des obligations législatives qui imposent maintenant une vérification et afin d'inclure l'ensemble des bâtiments communaux dans la convention soit la salle de l'Age d'or et la Mairie), il a été demandé à la Société un projet de convention

Cette nouvelle convention est proposée pour un montant annuel TTC de 1296 euros. La facturation actuelle est de 482 euros bi-annuellement.

Les conseillers municipaux souhaitent que des devis soient demandés à d'autres entreprises également spécialisées et envisagent un changement de prestataire pour se rapprocher des facturations actuelles.

SDESM-avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commande

Madame le Maire expose qu'un avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques est proposé par le SDESM. Le Conseil Municipal avait délibéré le 20 juin 2017 pour adhérer à ce groupement de commandes et une convention avait été signée avec le SDESM. Cet avenant complète la liste des adhérents au groupement de commande.

Vu la délibération n° 2017/05-003 portant adhésion de la commune de Chamigny au groupement de commande organisé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) pour la réalisation de levés topographiques pour l'éclairage public,

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention proposé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

SDESM-Groupement de commande-validation du projet de bon de commande

Dans le prolongement du précédent point, le SDESM nous demande de valider le projet de bon de commande adressé à tous les conseillers municipaux, pour détection, relevé des réseaux aériens et souterrains des points d'éclairage du territoire. Le cout de l'opération s'élève à 6 003.54 € TTC. La TVA est récupérable à terme.

Vu la délibération n° 2017/05-003 portant adhésion de la commune de Chamigny au groupement de commande organisé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) pour la réalisation de levés topographiques pour l'éclairage public,

Vu la délibération n° 2018/10-006 portant avenant n° 1 à ladite convention,

Considérant le projet de bon de commande présenté par le SDESM avant émission du bon de commande, pour un montant de 6 003.54 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Valide le bon de commande pour la détection des levés topographiques des réseaux d'éclairage public d'un montant de 6 003.54 € TTC,

-Autorise le SDESM à émettre ledit bon de commande pour une exécution de la prestation au cours de l'année 2019,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit bon de commande ainsi que tout document relatif à la présente convention.

SDESM –Convention financière de délégation de maîtrise d’ouvrage-EP

Madame le Maire rappelle que la commune de Chamigny est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM), et a sollicité le SDESM pour l’installation de l’éclairage public sur le chemin de la grande Maison dans le cadre du PUP (Projet Urbain Partenarial) du lotissement de la Tournelle. Le montant des travaux est évalué à la somme de 31 596 € TTC et une subvention calculée sur le montant sera allouée par le Syndicat.

Vu l’article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d’ouvrage publique,

Considérant que la commune de Chamigny est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l’Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve le programme de travaux et les modalités financières,

-Délègue la maîtrise d’ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d’éclairage public, chemin de la Grande Maison,

-Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d’éclairage public du chemin de la Grande Maison,

-Prend note que le montant des travaux est évalué d’après l’Avant-Projet Sommaire (APS) à la somme de 31 596 € TTC (trente et un mille cinq cent quatre-vingt-seize euros TTC) et qu’une subvention calculée sur le montant Hors Taxe des travaux sera allouée par le Syndicat,

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l’année de réalisation des travaux,

-Autorise Madame le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s’y référant relatives à la réalisation des travaux.

-Autorise le SDESM à récupérer les certificats d’économie d’énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l’ADEME et autres organismes,

-Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d’effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Extension et rénovation du Groupe scolaire –Demande de subvention DETR

Madame le Maire rappelle le projet en cours. Elle précise que le projet de création d’une chaufferie, de rénovation et d’extension du groupe scolaire, ainsi que de la cantine est en cours de dépôt auprès des organismes susceptibles de participer au financement. Le dossier a fait l’objet d’une réunion avec le Département et la Région et les éléments financiers ont été transmis à la DDFIP de Melun et à la perception de la Ferté sous Jouarre. Le dossier de Contrat Rural a été déposé et est complété par le présent dossier de demande de subvention DETR. Une subvention FER pourra être également demandée en complément sur l’année 2019.

Suite à la réunion de ce jour avec notre Maître d’Œuvre, un nouveau plan de financement est distribué et étudié :

Rénovation du bâtiment existant pour 126 000 euros – extension de l’école pour 375 600 euros – extension du réfectoire et traitement acoustique de l’existant pour 115 200 euros. Options retenues pour une rampe PMR, et des travaux d’isolation thermique pour 37 800 euros.

Le montant prévisionnel est ainsi de 721 423.75 euros HT plus 144 284.75 de TVA (récupérable à terme), donc un total TTC de 865 708.50.

Considérant que le projet d'extension - rénovation du groupe scolaire est devenu nécessaire et urgent,

Considérant que l'école et la restauration scolaire fonctionnent aujourd'hui à leur maximum et que l'arrivée de jeunes ménages et donc d'enfants dans le futur lotissement doit être anticipée par l'extension de l'école et de la restauration scolaire,

Considérant que l'école actuelle nécessite des travaux de rénovation thermique et de mise aux normes, notamment pour l'accès aux personnes à mobilité réduite et l'élimination du plomb et de l'amiante.

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, en complément du contrat rural en cours d'élaboration et qui sera présenté auprès du Département de Seine et Marne et de la Région Ile de France et du Fond d'Équipement Rural (F.E.R.) qui sera sollicité en début d'année 2019 auprès du Département de Seine et Marne.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	721 423,75 € HT
TVA 20,00 % :	144 284,75 €
Total TTC :	865 708,50 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

- État, DETR 2019, Catégorie 1 Scolaire dont le taux est compris entre 20% et 80% du cout HT de l'opération, à solliciter à hauteur de :	268 139,00 €
- Conseil Régional Ile de France – CONTRAT RURAL : (40 % d'un montant retenu de 370 000,00 €), A solliciter uniquement sur l'extension de l'école :	148 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne – CONTRAT RURAL : (30 % d'un montant retenu de 370 000,00 €), A solliciter uniquement sur l'extension de l'école :	111 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne – FER 2019 : (50 % d'un montant retenu de 100 000,00 €), A solliciter uniquement sur l'extension du restaurant scolaire :	50 000,00 €
Total des subventions :	577 139,00 €

Total HT restant à charge de la commune :	144 284,75 €
TVA 20 % à provisionner :	144 284,75 €
Total TTC à charge de la commune :	288 569,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **721 423,75 € HT** soit **865 708,50€ TTC**, ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au Budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 » auprès de l'État,
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Conventions d'honoraires

Madame le Maire expose que par délibération en date du 02 mai 2018 le Conseil Municipal a désigné la Société Terres et Toits comme assistant à maîtrise d'ouvrage et a approuvé la signature de deux conventions d'honoraires dans le cadre de ses missions (n° 01-2018 et n° 02-2018 pour des montants respectifs TTC de 4 536.00 € et 9 792.00 €),

Afin de poursuivre ses missions auprès de la commune en accompagnant l'évolution du projet, la Société Terres et Toits propose trois nouvelles conventions (adressées aux conseillers municipaux) comme suit : -convention d'honoraires « établissement et suivi des dossiers de demandes de subvention relatifs à la rénovation de l'école », convention d'honoraire « organisation et suivi des études de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'école », convention d'honoraire « organisation et suivi des consultations pour la désignation d'un coordonnateur SPS, d'un contrôleur technique et d'un géotechnicien concernant la rénovation de l'école ».

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

Vu la délibération n° 2018/04-002 du 02 mai 2018 portant désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension-rénovation du groupe scolaire pour l'assistance technique et administrative,

Considérant la nécessité de poursuivre un suivi dudit projet avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant les conventions d'honoraires proposées par la SARL Terres et Toits :

-n° 01-2018 « établissement et suivi des dossiers de demandes de subvention relatifs à la rénovation de l'école »,

-n° 04-2018 « organisation et suivi des études de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'école »,

-n° 05-2018 »organisation et suivi des consultations pour la désignation d'un coordonnateur SPS, d'un contrôleur technique et d'un géotechnicien concernant la rénovation de l'école ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir lesdites conventions de maîtrise d'œuvre de la SARL « Terres et Toits » sise à Ussy sur Marne (77260), 2 rue de la Ferté,

-Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Centre de Gestion – convention unique

Madame le Maire expose que le Centre de gestion propose une dizaine de prestations différentes accessibles par la signature d'une convention unique ouvrant l'accès à l'ensemble des prestations. Cette convention nous permet de recourir à l'accompagnement du CDG77 dans toutes les démarches légales et administratives relatives à la gestion des membres du personnel. Ses prestations sont nécessaires au meilleur suivi des agents

Une fois la convention signée, les adhésions aux prestations sont effectuées par bons de commande, demandes d'intervention ou fiches d'inscription. La prestation n'est payante que si elle est effectuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chamigny du 13 décembre 2017,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'approuver la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Informations diverses

-Diagnostic amiante à l'école : aucune trace

-Diagnostic plomb à l'école: on en trouve dans la composition de la peinture d'une partie de l'un des murs à un taux inférieur aux normes en vigueur. Ainsi, le doublage prévu dans le projet ne sera pas obligatoire mais pourra être envisagé comme une option pour l'isolation des murs. Il n'est pas nécessaire d'engager d'autres mesures puisque le plomb n'est pas volatil.

-Rappel des dates des festivités. Une date de réunion de la commission animation sera fixée prochainement.

- La date du Conseil Municipal de décembre sera fixée ultérieurement.

-A la demande du Trésor Public, la Mairie met en œuvre les outils de paiements par TIPI (internet) des factures de restauration des enfants. Ainsi les familles pourront se raccorder pour paiement direct au TP.

-Les incivilités demeurent : une tonne de pneus usagés a été déversée sur le territoire. Une plainte a été déposée.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures seize minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire

Jeannine BELDENT